

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_031**

**OBJET :** Modification des périmètres délimités des abords de la Tournerie de Saint Même, de la Chapelle des Dix Mille Martyrs et du Vieux Moulin des Teppaz conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 9 février 2022

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS.</p>
---	---

Raphaël Maisonnier, vice-président chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle la présence de trois monuments historiques, deux inscrits et un classé, dans les Communes de Saint Pierre D'Entremont Isère, Saint Pierre D'Entremont Savoie et Entremont le Vieux.

Ces trois monuments, la Tournerie de Saint Même à Saint Pierre d'Entremont Isère, de la Chapelle des Dix Mille Martyrs à Saint Pierre d'Entremont Savoie et le Vieux Moulin des Teppaz à Entremont le Vieux comportent chacun un périmètre de protection d'un rayon de 500m défini légalement autour du monument historique, dans lequel tous les travaux sont soumis à la consultation systématique de l'Architecte des Bâtiments de France. Ces périmètres constituent des servitudes d'utilité publiques annexées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi CAP) du 7 juillet 2016 est venue réformer ce régime de protection, avec notamment la création des Périmètres Délimités de Abords. Les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux.

L'article 56 de la loi Elan mis en application par le décret n°2019-617 du 21 juin 2019 précise les conditions dans lesquelles l'autorité compétente en matière de PLU peut proposer un projet de décision à l'architecte des Bâtiments de France, ainsi que diverses modalités dans le cadre du recours contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une réflexion a été menée afin de définir les contours des périmètres de protection de ces trois monuments, en vue de les substituer aux rayons de protection de 500m actuellement en vigueur.

Le bureau d'études Sites et Paysages a produit un rapport de justifications proposant un Périmètre Délimité des Abords pour chacun des trois monuments, en concertation avec les Architectes des Bâtiments de France et les communes concernées. Les abords protégés dépassent la seule notion de covisibilité des monuments et contribuent à préserver et valoriser le caractère patrimonial des bourgs et hameaux concernés.

Par délibération de leurs conseils municipaux, les trois communes ont émis un avis sur les projets de périmètres les impactant respectivement :

- Le 14 juin 2021, Saint Pierre d'Entremont Savoie a émis un avis favorable sur les 3 périmètres ;
- Le 5 juillet 2021, Entremont le Vieux a émis un avis favorable sur le périmètre du Vieux Moulin des Teppaz, seul périmètre la concernant ;
- Le 12 juillet 2021, Saint Pierre d'Entremont Isère a émis un avis favorable sur le périmètre de la Tournerie de Saint Même. Elle a par ailleurs demandé à ce que le périmètre de la Chapelle des 10 000 Martyrs soit revu afin de l'exclure sur la partie iséroise pour le cantonner uniquement à sa partie savoyarde, considérant que l'ensemble des immeubles bâtis situés sur la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère sont situés en dehors du champ de visibilité du monument et que le PLUI inventorie les bâtiments anciens et historiques et leur confère d'autres protections dans le cadre de la rénovation de ces derniers.

Au regard de ces avis consultatifs, la communauté de communes doit se prononcer sur l'expression du conseil communautaire, afin de solliciter l'avis des Architectes des Bâtiments de France sur les périmètres délimités des abords et l'ensemble de ces avis intégreront le dossier d'enquête publique unique portant sur la modification n°1 du PLUI-H valant SCOT.

- **Après avoir examiné les avis des communes d'Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L621-31 ;

Vu les trois délibérations des communes d'Entremont le Vieux, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie émettant un avis sur les projets de périmètres délimités des abords ;

Considérant l'avis de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère concernant la chapelle des Dix Mille Martyrs, souhaitant que le périmètre délimité des abords soit réduit à sa seule partie savoyarde ;

Considérant qu'une telle réduction du périmètre proposé ne peut se justifier eu égard aux intérêts patrimoniaux à protéger dans le centre-bourg de Saint Pierre d'Entremont Isère et à la cohérence d'ensemble du périmètre ;

Considérant toutefois que l'avis de la commune de Saint Pierre d'Entremont peut être pris en compte en limitant la création du périmètre délimité des abords sur la partie savoyarde et en maintenant le rayon de protection de 500m existant sur la partie iséroise ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de solliciter l'avis des Architectes des Bâtiments de France, en vue de porter ces projets de périmètres délimités des abords à l'enquête publique conjointe de la modification n°1 du PLUI-H valant SCOT ;

- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)**

**Article 1 :**

Approuve les projets des trois périmètres délimités des abords du Vieux Moulin des Teppaz à Entremont le Vieux, de la Tournerie de Saint Même à Saint Pierre d'Entremont Isère et de la Chapelle des Dix Mille Martyrs à Saint Pierre d'Entremont Savoie tel que modifié suite à l'avis de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, conformément aux plans annexés à la présente délibération ;

**Article 2 :**

Sollicite l'avis des Architectes des Bâtiments de France sur ces trois projets de périmètres délimités des abords ;

**Article 3 :**

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes durant un mois, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

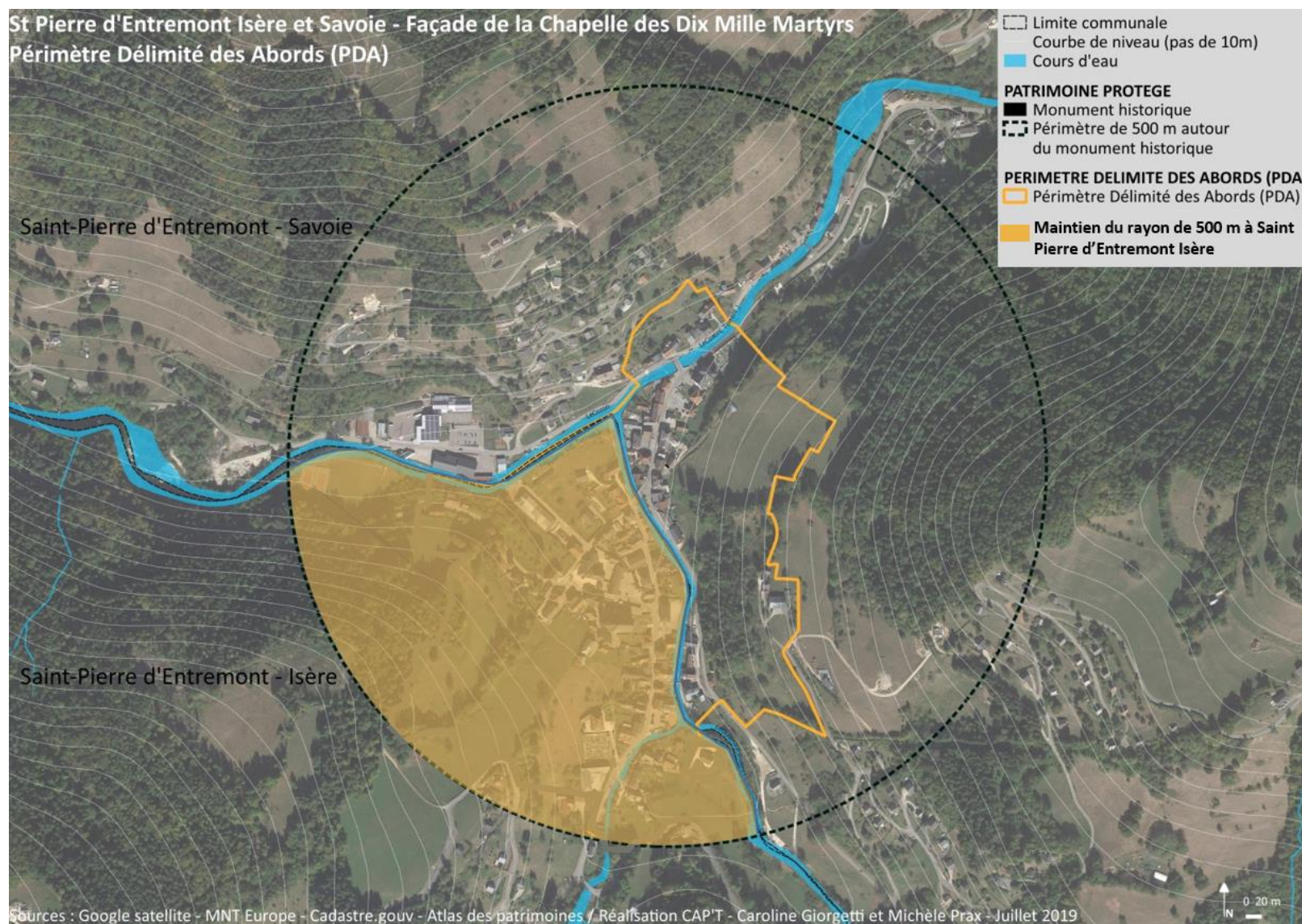
Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 16 février 2022,

La Présidente,  
Anne LENFANT

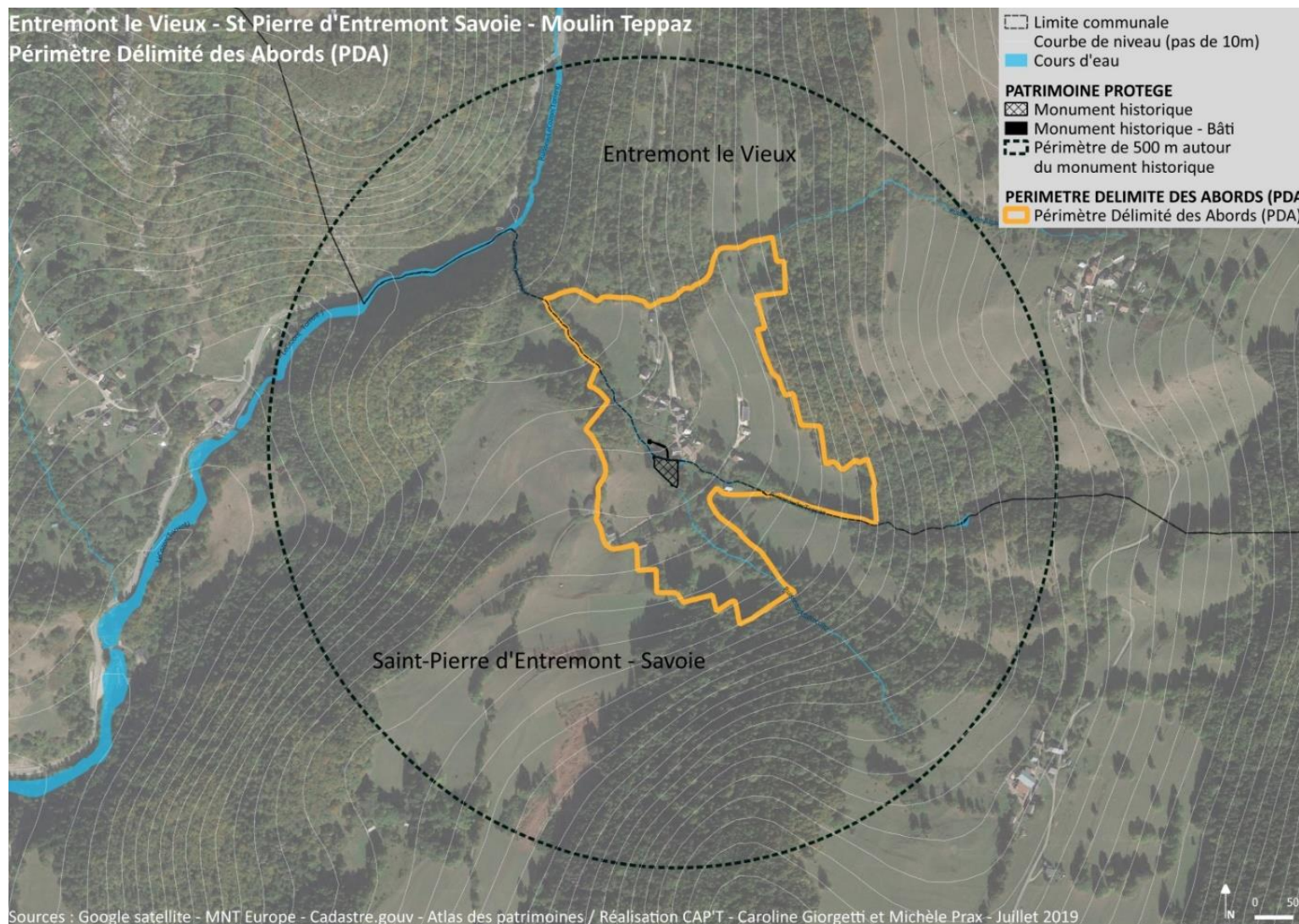


## PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE LA CHAPELLE DES DIX MILLE MARTYRS





### PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DU MOULIN TEPPAZ





Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

**SLO**

ID : 038-200040111-20220215-22\_031-DE

## PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE LA TOURNERIE DE SAINT-MEME

